

RAPPORT

**BATIMENT DU FOOTBALL CLUB
DE SAINT-BARTHELEMY
CH-1040 SAINT-BARTHELEMY
N°ECA 180**

**EXPERTISE AMIANTE
TYPE "AVANT TRAVAUX"**

Préparé pour :

**Administration communale de Saint-Barthélémy
CH-1040 Saint-Barthélémy**



GEOS ingénieurs-conseils SA
1, Boulevard de Grancy
CH-1006 Lausanne

Tel. 41 21 613 44 88
Fax 41 21 613 44 90
lausanne@geos.ch

Projet n° LL1158-00
Version 02 – 4 avril 2011

Table des matières	page
1. INTRODUCTION	1
1.1. Mandat	1
1.2. Objet	1
1.3. Situation	1
1.4. But de l'étude	2
2. DOCUMENTS ET REFERENCES	2
3. TRAVAUX EFFECTUES	3
4. RESULTATS	3
4.1. Résumé du diagnostic de site	3
4.2. Analyse de risque	4
4.3. Matériaux échantillonnés	4
5. RECOMMANDATIONS	5
5.1. Recommandations générales	5
5.2. Recommandations particulières – tableau synthétique	5
5.3. Conditions de réalisation des travaux d'assainissement	5
5.4. Mise à disposition et publication du rapport de diagnostic	5

Annexes

Annexe 1	Liste des matériaux contenant de l'amiante et analyse de risque
Annexe 2	Liste des échantillons prélevés sur le site
Annexe 3	Figures de localisation des prélèvements
Annexe 4	Fiches individuelles des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Annexe 5	Rapport d'analyse du laboratoire LabTox SA
Annexe 6	Directives d'application de l'art. 103a LATC-Diagnostic amiante

1. Introduction

1.1. Mandat

Mandant : Administration communale de Saint-Barthélémy
Monsieur le conseiller Alain Villaz

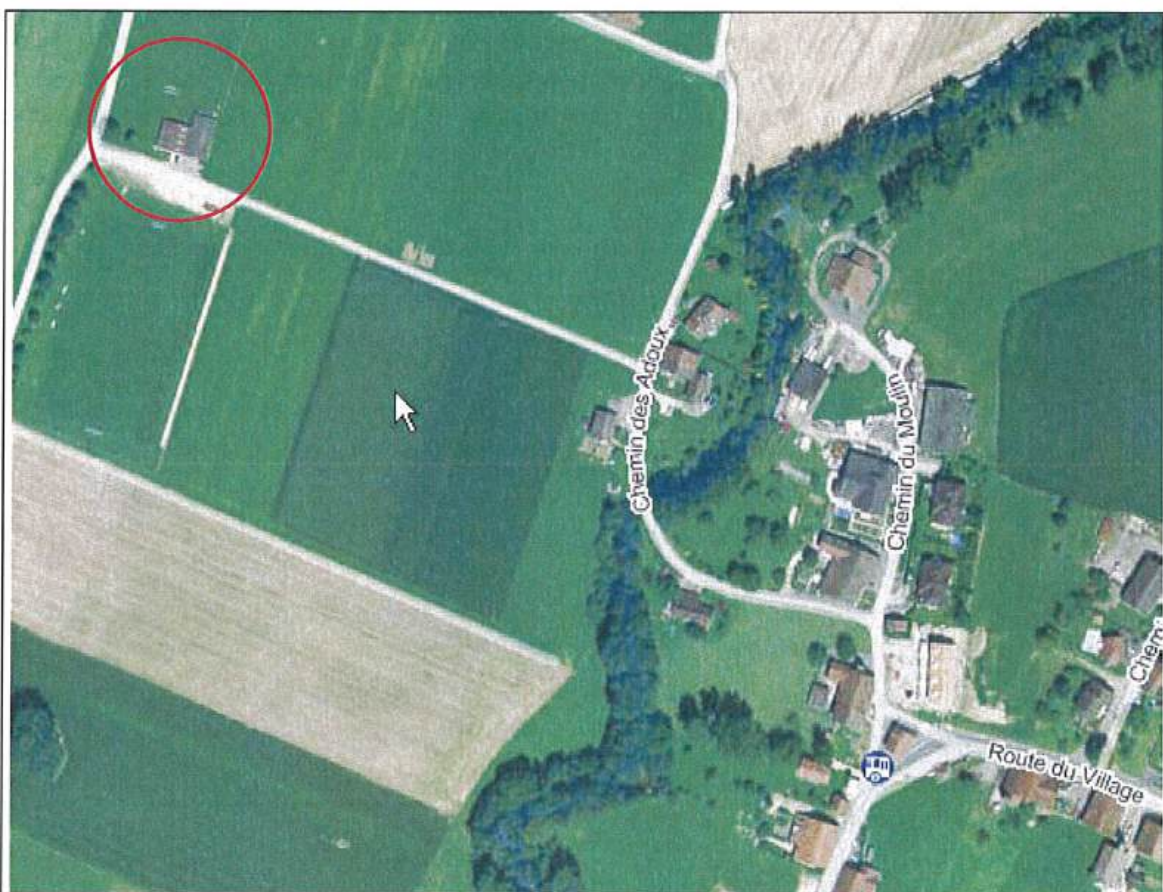
Offre : Offre GEOS du 8 mars 2011

Commande : Adjudication écrite du 8 mars 2011 (courrier électronique)

1.2. Objet

Site : Bâtiment du football club, CH-1040 Saint-Barthélémy

1.3. Situation



Vue aérienne du site faisant l'objet de la présente expertise.

1.4. But de l'étude

L'amiante a été utilisé de façon extensive dans la construction jusqu'à son interdiction totale dans le secteur du bâtiment en 1991.

Le but de la présente expertise est de déterminer de façon exhaustive, pour l'ensemble du bâtiment et indépendamment des travaux pour lesquels une autorisation est demandée:

- la **présence d'amiante** dans les matériaux constituant le bâtiment. L'expertise couvre l'ensemble des matériaux qui le constitue.
- la **dangerosité** que représente l'éventuelle présence d'amiante.
- la nécessité de prendre des **mesures de sécurité** et l'urgence d'entreprendre **des travaux d'assainissement** en cas de présence d'amiante dans certains locaux. Le degré d'urgence est analysé selon la méthodologie décrite en Annexe 1.

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont également désignés comme "matériaux à risque" dans la suite de ce rapport.

D'un point de vue légal, cette étude s'inscrit dans le cadre de l'obligation d'investigation avant travaux définie par l'ordonnance fédérale sur les travaux de construction, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et les autres normes et lois en vigueur (voir chapitre suivant « 2. Documents et références »).

2. Documents et références

Législation

- [1] Modification de la loi cantonale vaudoise du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) article 103a, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011.
- [2] Directives d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – Diagnostic amiante, Etat de Vaud, département des infrastructures, adoptées le 9 décembre 2010.
- [3] Cahier des charges du diagnostic amiante, version 1.1 du 03 décembre 2010 – Association suisse des consultants amiante (ASCA).
- [4] Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst.) du 29 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2009), RS 832.311.141.
- [5] Directive CFST n°6503, Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), édition de décembre 2008.
- [6] Amiante dans les locaux : Détermination de l'urgence des mesures à prendre, Forum Amiante Suisse FACH, édition de juillet 2008.
- [7] Ordonnance sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) du 18 mai 2005, (Etat le 1 février 2009) 814.81.

3. Travaux effectués

Désignation	Résultats
Echantillonnage de 12 matériaux à risque le 14 mars 2011.	Annexes 1, 2 et 3
Analyse du risque pour les matériaux contenant de l'amiante	Annexe 1
Etablissement de fiches individuelles des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	Annexe 4
Analyse des matériaux par le laboratoire LabTox SA	Annexe 5
Rédaction du présent rapport de synthèse	-

Toutes les pièces accessibles des bâtiments ont été visitées lors de la phase d'échantillonnage. Les pièces non accessibles ou pour lesquelles il subsiste un doute sont indiquées sur les plans de localisation des prélèvements (Annexe 3, Figures 1 et 2). L'échantillonnage donne une image représentative des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre des buts fixés.

4. Résultats

4.1. Résumé du diagnostic de site

Les résultats du diagnostic du site sont présentés de manière synthétique dans les Annexes suivantes :

- Liste des matériaux contenant de l'amiante et analyse de risque : cf. Annexe 1
- Liste des matériaux prélevés sur le site : cf. Annexe 2
- Figures de localisation des prélèvements : cf. Annexe 3
- Fiches individuelles des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : cf. Annexe 4
- Rapport d'analyse du laboratoire LabTox SA : cf. Annexe 5

4.2. Analyse de risque

L'analyse de risque de l'Annexe 1 fournit le degré d'urgence des travaux d'assainissement ; le tableau ci-après fournit le calendrier des travaux à effectuer sur le site.

Degré d'urgence	Action	Délai	Matériau	Emplacement
Degré d'urgence I	Assainissement	1 an	Aucun	-
Degré d'urgence II	Réévaluation du risque, assainissement avant travaux	5 ans ou après incident	Aucun	-
Degré d'urgence III	Assainissement avant travaux	Planification de travaux	7 éléments : mastic de fenêtres, colles de carrelage et éléments en fibrociment	Voir tableau récapitulatif en Annexe 1 et Annexe 4, Fiches 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Par incident, on entend tout dommage (causé exemple par l'eau ou le feu) et atteinte ou action incontrôlée qui affecte l'intégrité du matériau contenant de l'amiante.

4.3. Matériaux échantillonnés

Chaque matériau repéré et/ou prélevé est décrit par une fiche individuelle qui rassemble :

- Description, fonction, matériau, couleur ;
- Localisation dans le bâtiment ;
- Photo ;
- N° d'échantillon ;
- Résultat d'analyse ;
- Degré d'urgence pour un assainissement ;
- Précautions et actions à entreprendre.

Ces fiches sont disponibles en Annexe 4 du présent rapport.

5. Recommandations

5.1. Recommandations générales

Une version du présent rapport devra être présente dans le bâtiment concerné et **consultée avant toute intervention de transformation, réfection ou démolition sur les matériaux à risque repérés par la présente étude**. Le personnel technique doit être mis au courant de l'existence de ce document et être instruit par une personne qualifiée des risques liés à l'amiante.

5.2. Recommandations particulières – tableau synthétique

Les recommandations et le comportement à adopter vis-à-vis de chaque matériau à risque sont indiqués dans les fiches "matériau à risque" respectives. Le respect du suivi de ces consignes est une condition nécessaire à la sécurité de chacun.

Les tableaux fournis en Annexes 1 et 2 résument les points les plus sensibles (degrés d'urgence I et II) en donnant quelques explications sur l'analyse de risque. Toutes les mesures proposées sont à faire réaliser par des spécialistes.

5.3. Conditions de réalisation des travaux d'assainissement

Les assainissements des matériaux identifiés par le diagnostic amiante doivent être réalisés selon les directives d'application de la LATC-Diagnostic amiante, chiffre IV « Réalisation des travaux d'assainissement », articles 6 et 7.

Cette directive est fournie en Annexe 6 du présent rapport.

5.4. Mise à disposition et publication du rapport de diagnostic

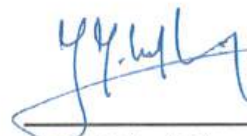
Le présent rapport fait partie du dossier de mise à l'enquête transmis à la municipalité.

L'article 8 des directives d'application de la LATC-Diagnostic amiante, chiffre V « Publication des rapports de diagnostic », fournit les informations nécessaires à la publication du présent rapport.

Cette directive est fournie en Annexe 6 du présent rapport.



Esteban Rosales
Ing.-géologue MSc UNIL/EPFL
Diagnosticteur amiante



Jean-Michel Simon
Directeur

Annexe 1 :

Liste des matériaux contenant de l'amiante et analyse de risque

Liste des matériaux contenant de l'amiante

Echantillon	Description	Amiante	Annexe N°	Fiche n°	Degré d'urgence d'assainissement*	Remarques	Conséquences à court terme
2	Joint d'étanchéité / Mastic / colle de vitre / beige et gris	a	4	1	III	Ce mastic contenant de l'amiante n'est pas classé comme dangereux dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation dégageant de la poussière. Informer les entreprises chargées du démontage et de l'enlèvement de ce matériau de la présence d'amiante dans le mastic.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante est fortement aggloméré au mastic.
5	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	3	III	Cette colle de carrelage contenant de l'amiante n'est pas classée comme dangereuse dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation dégageant de la poussière. A faire retirer par entreprise de désamiantage.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante est fortement aggloméré à la colle de carrelage/faïence.
7	Revêtement de paroi / Colle de catelle/faïence / gris	a	4	4	III		
8	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	4	III	Le fibrociment contenant de l'amiante n'est pas classé comme dangereux dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation abrasive dégageant de la poussière. Assainissement par démontage uniquement par entreprise habilitée à démonter le fibrociment.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante est fortement aggloméré au fibrociment.
10	Isolation thermique / Fibrociment / gris et beige	a	4	5	III		
11	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	6	III	Cette colle de carrelage contenant de l'amiante n'est pas classée comme dangereuse dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation dégageant de la poussière.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante est fortement aggloméré à la colle de carrelage/faïence.
13	Isolation électrique / Fibres / blanc	a	4	7	III	Cette isolation électrique contenant de l'amiante n'est pas classée comme dangereux dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation. Assainissement par démontage uniquement par entreprise habilitée à démonter des éléments amiantés.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante éventuel est fortement aggloméré à la plaque.
14	Isolation électrique / Fibrociment / gris	a	4	7	III	Tableau électrique antérieur à 1991. Considéré comme contenant de l'amiante par défaut. Manipulation et/ou démontage uniquement par spécialiste ayant préalablement consulté le présent rapport.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante éventuel est fortement aggloméré au fibrociment et confiné dans le tableau.
15	Toiture Est / Fibrociment / gris	a	4	8	III	Le fibrociment contenant de l'amiante n'est pas classé comme dangereux dans le cadre de l'usage normal. Eviter toute manipulation abrasive dégageant de la poussière. Assainissement par démontage uniquement par entreprise habilitée à démonter le fibrociment.	Pas de conséquences à court terme car l'amiante éventuel est fortement aggloméré au fibrociment.

* cf. pages suivantes pour explication sur le degré d'urgence selon la directive FACH

Evaluation du risque amiante selon la directive FACH

Extraits de la directive :
Amiante dans les locaux : Détermination de l'urgence des mesures à prendre
Forum Amiante Suisse FACH, édition de juillet 2008. (Méthode agréée par la SUVA)

1- Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3 -----
	Fortement aggloméré	1 -----
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1 -----
	Intact, non endommagé	0 -----
	Vitrifié, confiné	-1 -----
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1 -----
	Aucune influence extérieure	0 -----
Total = évaluation globale du matériau		-----

Les différentes définition du niveau d'agglomération (fort ou faible) figurent dans la directive CFST 6503.

2 - Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Dans le tableau d'évaluation des matériaux :

Accessibilité :

Facilement accessible : faci
Difficilement accessible : diff
Dans un espace confiné : conf

Utilisation des locaux

Régulière par des enfants : enfa
Continue ou fréquente : freq
Occasionnelle ou rare : ocas

Evaluation du risque amiante selon la directive FACH

3- Détermination de l'urgence des mesures à prendre

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

¹⁾ Par ex. lorsque l'on suspecte une forte contamination des locaux (aide à évaluer quelles mesures d'urgence, telles la fermeture ou l'évacuation des locaux, doivent être prises).

Evaluation du risque amiante selon la directive FACH

4-Définition des matériaux fortement et faiblement agglomérés selon la CFST 6503

Extraits de la directive :

Directive CFST n°6053 : Amiante

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, édition décembre 2008

Le potentiel de libération des fibres d'amiante contenues dans le produit est déterminant pour l'appréciation d'une menace pour la santé émanant de produits à base d'amiante. Généralement, le potentiel de libération des produits à base d'amiante faiblement aggloméré est supérieur à celui des produits à base d'amiante fortement aggloméré. En conséquence, il est possible de recourir, lors de l'appréciation du risque, à la distinction entre les produits en amiante faiblement et fortement aggloméré.

Les produits en amiante fortement aggloméré sont des formes d'utilisation avec lesquelles seule une action mécanique peut provoquer une importante libération de fibres d'amiante. Ces matériaux présentent en général une forte résistance. Les produits les plus importants de cette catégorie, de par leur quantité, sont les produits en fibrociment (tels que bacs à fleurs et autres objets moulés, plaques de façades, plaques ondulées, tubes de pression et tuyaux d'égout). En règle générale, la masse volumique de ces produits est supérieure à 1400 kg/m³.

Parmi les autres produits contenant de l'amiante qui peut être considéré comme fortement aggloméré figurent notamment les garnitures de freins et d'embrayage, les plaques de revêtement de sol (amiante dans la matrice PVC) ainsi que les joints caoutchouc-amiante (appelés joints IT).

En cas de dégradation avancée (par exemple pour le fibrociment) ou d'autres processus de vieillissement (par exemple pour les matériaux d'étanchéité), les structures de liaison peuvent être partiellement ou entièrement détruites, de sorte qu'une libération importante de fibres d'amiante ne peut plus être exclue dans le cas d'une utilisation normale.

Les produits en amiante faiblement aggloméré sont des formes d'utilisation avec lesquelles une très faible action mécanique peut suffire à provoquer une importante libération de fibres d'amiante. En règle générale, de tels matériaux présentent une faible résistance et peuvent être facilement transpercés à l'aide d'un objet pointu. Leur masse volumique est généralement inférieure à 1000 kg/m³.

Font notamment partie de cette catégorie tous les types d'utilisation de l'amiante floqué tels que les isolations en amiante (par exemple sur des ouvrages en acier, des canaux d'aération internes et externes, des couvertures en tôle, des encadrements de portes, des cloisonnements anti-feu) ainsi que les cordes, les tresses, les coussins, les cartons, les panneaux légers et les protections multicouches des revêtements de sol à base d'amiante (revêtements en cushion vinyle ou CV).

Annexe 2 :

Liste des échantillons prélevés sur le site

Bâtiment du football club - St-Barthélémy

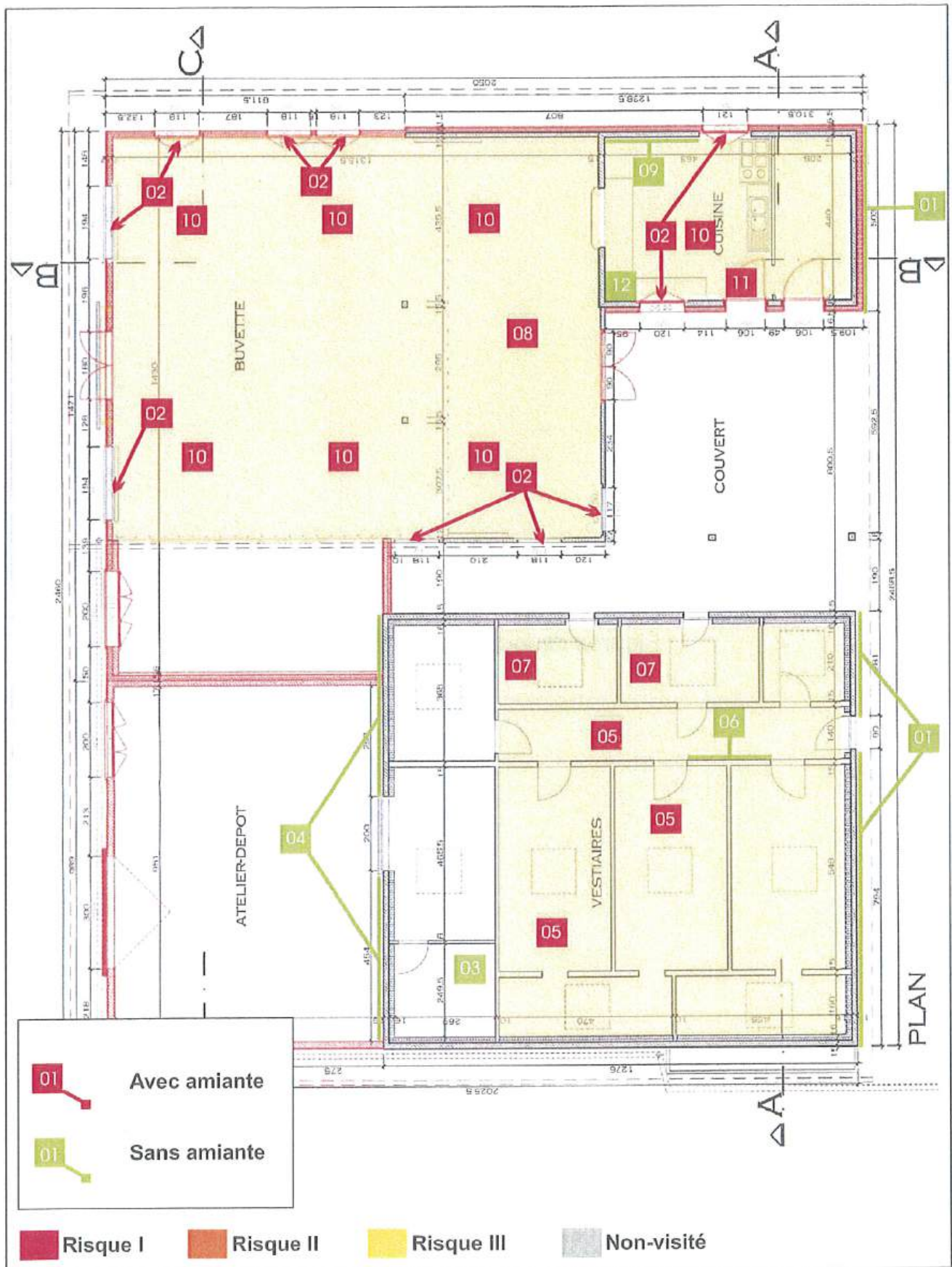
Liste des échantillons prélevés sur le site


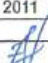
Echantillon	Description : fonction / matériau / couleur	Amiante	Annexe N°	Fiche n°	Analyse du risque selon FACH [2]					Remarques			
					Evaluation du matériau		Risque de libération				Degré d'urgence d'assainissement		
					Faiblement / agglomère	Etat de surface du matériau	Influences extérieures	Evaluation du matériau	Accessibilité			Utilisation des locaux	Risque de libération
1	Revêtement de paroi / Crépi / gris peint en jaune		4	1									
2	Joint d'étanchéité / Mastic / colle de vitre / beige et gris	a	4	1	1	0	0	1	diff	enfa	A	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
3	Revêtement de plafond / Fibres / blanc		4	2									
4	Revêtement de paroi / Crépi / gris		4	2									
5	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	3	1	-1	0	0	conf	enfa	B	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
6	Revêtement de paroi / Crépi / blanc		4	3									
7	Revêtement de paroi / Colle de catelle/faïence / gris	a	4	4	1	-1	0	0	conf	freq	C	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
8	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	4	1	-1	0	0	conf	freq	C	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
9	Revêtement de paroi / Crépi / gris peint en rose		4	5									
10	Isolation thermique / Fibrociment / gris et beige	a	4	5	1	0	0	1	diff	freq	B	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
11	Revêtement de sol / Colle de carrelage / gris	a	4	6	1	-1	0	0	conf	freq	C	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
12	Revêtement de paroi / Colle de faïence / gris		4	6									
13	Isolation électrique / Fibres / blanc	a	4	7	1	0	0	1	diff	freq	B	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
14	Isolation électrique / Fibrociment / gris	a	4	7	1	-1	0	0	conf	occs	C	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1
15	Toiture Est / Fibrociment / gris	a	4	8	1	0	0	1	diff	occs	C	III	voir sous "Remarques" et "Commentaires" de l'Annexe 1

Dans le tableau d'évaluation des matériaux :
 Accessibilité :
 Facilement accessible : faci
 Difficilement accessible : diff
 Dans un espace confiné : conf

Utilisation des locaux
 Régulière par des enfants : enfa
 Continue ou fréquente : freq
 Occasionnelle ou rare : occs

Annexe 3 :
Figures de localisation des prélèvements



	Administration communale 1040 Saint Barthélemy Diagnostic amiante type "avant travaux"		Bâtiment Football Club 1040 Saint-Barthélemy	FIGURE 1
	Projet N.	LL 1158-00		
	Version	2	PLAN	
	Date	Avril 2011		
	Autour	MO		
Vérifié par				


Annexe 4 :

Fiches individuelles des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU		1
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur		
Revêtement de paroi	Crépi	gris peint en jaune
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Façade		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input checked="" type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Façade sud	
<input type="radio"/> Rez-de-chaussée	<input type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Façade sud	
<input type="radio"/> Cave, sous-sol	Élément	
<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Plafond <input checked="" type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol	
<input type="radio"/> Objet		

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	<div style="background-color: green; color: white; padding: 10px; border: 1px solid black;"> URGENCE D'ASSAINIR Aucune </div>
Echantillon N°: 1	Amiante	Base d'appréciation	
<input type="checkbox"/> Analogue à n° : _____	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler	

MATÉRIAU		2
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur		
Joint d'étanchéité	Mastic / colle de vitre	beige et gris
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile buvette		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Toutes les fenêtres du bâtiment	
<input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée	<input type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Toutes les fenêtres du bâtiment	
<input type="radio"/> Cave, sous-sol	Élément	
<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol	
<input checked="" type="radio"/> Objet		
Mastic intérieur		

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	<div style="background-color: yellow; color: black; padding: 10px; border: 1px solid black;"> URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident. </div>
Echantillon N°: 2	Amiante	Base d'appréciation	
<input type="checkbox"/> Analogue à n° : _____	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Entretien possible par personnel informé et sans moyens abrasifs.	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Après assainissement dans les délais prévus par le plan d'action.	

Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU **3**
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur

Revêtement de plafond Fibres blanc

SITUATION : Bât. du football club

Bâtiment : Aile vestiaires

Étage / Partie

Tous les étages

Étage n°

Rez-de-chaussée

Cave, sous-sol

Autre

Local / Pièce

Toutes les pièces

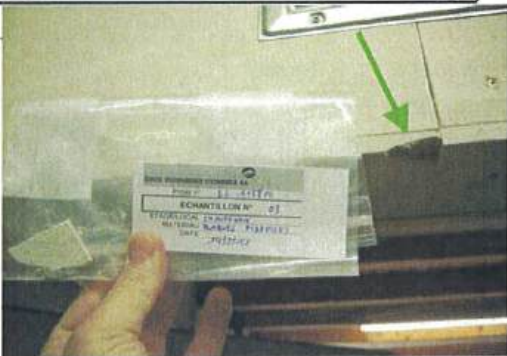
Pièce(s) concernée(s) :
Chaufferie

Élément

Plafond Murs Sol

Objet

Murs et plafond



RÉSULTAT Laboratoire : LabTox sa

Echantillon N°: **3**

Analogue à n° : _____

Amiante

Oui

Non

Base d'appréciation

Analyse laboratoire Analogie

Expérience cf. remarque

URGENCE D'ASSAINIR

Aucune

PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE

Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler

MATÉRIAU **4**
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur

Revêtement de paroi Crépi gris

SITUATION : Bât. du football club

Bâtiment : Aile vestiaires

Étage / Partie

Tous les étages

Étage n°

Rez-de-chaussée

Cave, sous-sol

Autre

Local / Pièce


Toutes les pièces

Pièce(s) concernée(s) :
Façade nord

Élément

Plafond Murs Sol

Objet



RÉSULTAT Laboratoire : LabTox sa

Echantillon N°: **4**

Analogue à n° : _____

Amiante

Oui

Non

Base d'appréciation

Analyse laboratoire Analogie

Expérience cf. remarque

URGENCE D'ASSAINIR

Aucune


PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE

Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler


Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU		5
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____		
Revêtement de sol	Colle de carrelage	gris
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile vestiaires		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° _____	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Vestiaires	
<input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée	Élément	
<input type="radio"/> Cave, sous-sol	<input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input checked="" type="radio"/> Sol	
<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Objet	

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
Echantillon N°: 5	Amiante	Base d'appréciation	
<input type="checkbox"/> Analogue à n° : _____	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.	

MATÉRIAU		6
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____		
Revêtement de paroi	Crépi	blanc
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile vestiaires		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° _____	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Couloir et vestiaires	
<input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée	Élément	
<input type="radio"/> Cave, sous-sol	<input type="radio"/> Plafond <input checked="" type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol	
<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Objet	

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR Aucune
Echantillon N°: 6	Amiante	Base d'appréciation	
<input type="checkbox"/> Analogue à n° : _____	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler	


Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU			7
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur			
Revêtement de paroi	Colle de catelle/faïence	gris	
SITUATION : Bât. du football club			
Bâtiment : Aile vestiaires			
Étage / Partie	Local / Pièce		
<input type="radio"/> Tous les étages <input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/> <input type="radio"/> Rez-de-chaussée <input checked="" type="radio"/> Cave, sous-sol <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Toutes les pièces <input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : WC hommes et femmes		
Élément			
<input type="radio"/> Plafond <input checked="" type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol <input type="radio"/> Objet			
			

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 7	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition	
Rien à signaler	Rien à signaler	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.	

MATÉRIAU			8
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur			
Revêtement de sol	Colle de carrelage	gris	
SITUATION : Bât. du football club			
Bâtiment : Aile buvette			
Étage / Partie	Local / Pièce		
<input type="radio"/> Tous les étages <input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/> <input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée <input type="radio"/> Cave, sous-sol <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Toutes les pièces <input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Buvette		
Élément			
<input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input checked="" type="radio"/> Sol <input type="radio"/> Objet			
			

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 8	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition	
Rien à signaler	Rien à signaler	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.	

Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU		9
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur		
Revêtement de paroi	Crépi	gris peint en rose
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile buvette		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Buvette	
<input type="radio"/> Rez-de-chaussée	Élément	
<input checked="" type="radio"/> Cave, sous-sol	<input type="radio"/> Plafond <input checked="" type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol	
<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Objet	
		Crépi d'origine côté intérieur buvette

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR Aucune
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 9	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
<input type="checkbox"/> Analogie à n° : _____			
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler	

MATÉRIAU		10
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur		
Isolation thermique	Fibrociment	gris et beige
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile buvette		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages	<input type="radio"/> Toutes les pièces	
<input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Buvette	
<input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée	Élément	
<input type="radio"/> Cave, sous-sol	<input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol	
<input type="radio"/> Autre	<input checked="" type="radio"/> Objet	
		Plaques de protection sur chauffage

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 10	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
<input type="checkbox"/> Analogie à n° : _____			
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Nettoyage et entretien uniquement par des spécialistes.	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.	

Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU		11
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____		
Revêtement de sol	Colle de carrelage	gris
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile buvette		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages <input type="radio"/> Étage n° _____ <input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée <input type="radio"/> Cave, sous-sol <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Toutes les pièces <input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Cuisine et réduit	
Élément		
<input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input checked="" type="radio"/> Sol <input type="radio"/> Objet		

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 11	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.	

MATÉRIAU		12
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____		
Revêtement de paroi	Colle de faïence	gris
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Aile buvette		
Étage / Partie	Local / Pièce	
<input type="radio"/> Tous les étages <input type="radio"/> Étage n° _____ <input checked="" type="radio"/> Rez-de-chaussée <input type="radio"/> Cave, sous-sol <input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Toutes les pièces <input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Cuisine	
Élément		
<input type="radio"/> Plafond <input checked="" type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol <input type="radio"/> Objet		

RÉSULTAT		Laboratoire : LabTox sa	URGENCE D'ASSAINIR Aucune
Echantillon	Amiante	Base d'appréciation	
N°: 12	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input type="radio"/> Expérience <input type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE			
<i>Utilisation normale</i>	<i>Entretien normal</i>	<i>Travaux de rénovation / démolition</i>	
Rien à signaler	Rien à signaler	Rien à signaler	

Remarques : Opérateur : Esteban Rosales

Date de visite : 14 mars 2011

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____

Isolation électrique Fibres blanc

13

SITUATION : Bât. du football club

Bâtiment : Aile buvette

Étage / Partie _____

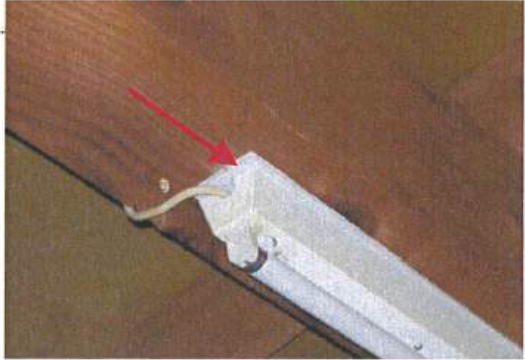
Tous les étages
 Étage n° _____
 Rez-de-chaussée
 Cave, sous-sol
 Autre

Local / Pièce _____

Toutes les pièces
 Pièce(s) concernée(s) :
Buvette

Élément _____

Plafond Murs Sol
 Objet
6 plaques sous néons



RÉSULTAT
Echantillon N°: 13
 Analogue à n° : _____

Amiante Oui Non

LabTox sa Base d'appréciation
 Analyse laboratoire Analogie
 Expérience cf. remarque

URGENCE D'ASSAINIR

III

Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.

Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition
Rien à signaler	Nettoyage et entretien uniquement par des spécialistes.	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.

MATÉRIAU
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur _____

Isolation électrique Fibrociment gris

14

SITUATION : Bât. du football club

Bâtiment : Aile buvette

Étage / Partie _____

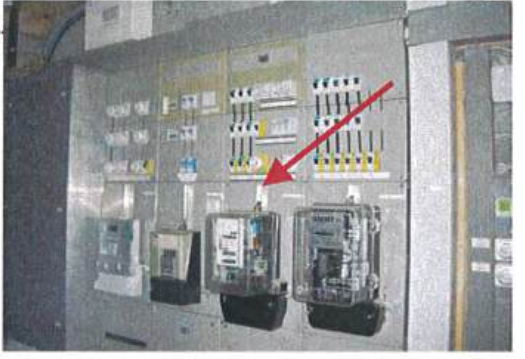
Tous les étages
 Étage n° _____
 Rez-de-chaussée
 Cave, sous-sol
 Autre

Local / Pièce _____

Toutes les pièces
 Pièce(s) concernée(s) :
Réduit cuisine

Élément _____

Plafond Murs Sol
 Objet
Tableau électrique ancien



RÉSULTAT
Echantillon N°: 14
 Analogue à n° : _____

Amiante Oui Non

LabTox sa Base d'appréciation
 Analyse laboratoire Analogie
 Expérience cf. remarque

URGENCE D'ASSAINIR

III

Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.

Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition
Rien à signaler	Nettoyage et entretien uniquement par des spécialistes.	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.

Remarques : Opérateur : Esteban Rosales Date de visite : 14 mars 2011


Les anciens tableaux électriques sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut. Pour des raisons de sécurité, aucun démontage de vérification n'a été fait lors du diagnostic.

St-Barthélémy Annexe 4 v02 LL115800

Fiche (7)

ANNEXE 4

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

MATÉRIAU		15
Description du matériau : Fonction / Matériau / Couleur		
Toiture Est	Fibrociment	gris
SITUATION : Bât. du football club		
Bâtiment : Toiture Est		
Étage / Partie <input type="radio"/> Tous les étages <input type="radio"/> Étage n° <input type="text"/> <input type="radio"/> Rez-de-chaussée <input type="radio"/> Cave, sous-sol <input checked="" type="radio"/> Autre Toiture Est	Local / Pièce <input type="radio"/> Toutes les pièces <input checked="" type="radio"/> Pièce(s) concernée(s) : Uniquement la toiture EST	
Élément <input type="radio"/> Plafond <input type="radio"/> Murs <input type="radio"/> Sol <input checked="" type="radio"/> Objet Couverture Eternit 1985		
RÉSULTAT		URGENCE D'ASSAINIR
Echantillon N°: 15	Amiante <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	III Assainir avant travaux / Réévaluer en cas d'incident.
<input type="checkbox"/> Analogue à n° :	LabTox sa Base d'appréciation <input type="radio"/> Analyse laboratoire <input type="radio"/> Analogie <input checked="" type="radio"/> Expérience <input checked="" type="checkbox"/> cf. remarque	
PRÉCAUTIONS / ACTIONS À ENTREPRENDRE		
Utilisation normale	Entretien normal	Travaux de rénovation / démolition
Rien à signaler	Entretien possible par personnel informé et sans moyens abrasifs.	Ponçage, perçage, sciage, etc... interdits. Travaux uniquement après assainissement par des spécialistes.
Remarques : <u>Opérateur</u> : Esteban Rosales		Date de visite : 14 mars 2011
La toiture de l'aile Est date de 1985. Le fibrociment qui la compose contient de l'amiante. La toiture de l'aile Ouest a été posée après l'interdiction de l'amiante en Suisse (1991), en 2005. Elle est classée comme ne contenant pas d'amiante.		

Annexe 5 :
Rapport d'analyse du laboratoire LabTox SA

GEOS Ingénieurs Conseils SA

Rosales Esteban

1 Bvd de Grancy

1006 Lausanne

Bienne, le 18 mars 2011

Rapport d'analyse : Projet LL 115800

Les analyses d'échantillons par microscope optique à lumière polarisée selon la norme MDHS 77 (Methods for the determination of hazardous substances 77. Asbestos in bulk materials. Sampling and identification by polarised light microscopy. Sheffield, HSE, June 1994), avec optimisation du traitement des échantillons, méthode accréditée ISO/CEI 17025, ont donné les résultats suivants :

Echantillon : 1 Crépi façade extérieur sud.

Amiante non décelé

Echantillon : 2 Buvette mastic intérieur de fenêtre

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 3 Plaques fibreuses chaufferie

Amiante non décelé

Echantillon : 4 Crépi façade nord (ext.)

Amiante non décelé

Echantillon : 5 Colle de carrelage vestiaire

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 6 Crépi mural couloir vestiaire

Amiante non décelé

Echantillon : 7 Colle de faïence WC H+F

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 8 Colle de carrelage buvette

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 9 Ancien crépi intérieur buvette

Amiante non décelé

Echantillon : 10 Plaques protectrices chaleur

Amiante décelé
(Chrysotile, en quantité significative)

Echantillon : 11 Colle de carrelage cuisine

Amiante décelé
(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 12 Colle de faïence cuisine

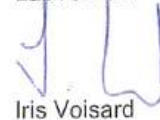
Amiante non décelé

Remarque

Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et la limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Seules les données concernant la détection d'amiante sont comprises dans le domaine d'accréditation. La quantité et le type d'amiante sont donnés à titre indicatif. Les autres indications concernant les échantillons sont fournies par le client. Le laboratoire est à disposition en cas de question concernant les analyses ou les méthodes d'analyses. Les échantillons sont archivés durant 2 ans dans nos bureaux. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement sans l'accord de LabTox SA.


Maud Ravat

LabTox SA


Iris Voisard

Annexe 6 :

Directives d'application de l'art. 103a LATC-Diagnostic amiante

**DIRECTIVES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
LES CONSTRUCTIONS – DIAGNOSTIC AMIANTE**

Table des matières

I. INTRODUCTION

II. DISPOSITIONS GENERALES

article 1 : Champ d'application (art. 103 a, alinéa 1^{er}, LATC)

article 2 : Autorité compétente (art. 103 a, alinéa 2, LATC)

III. DIAGNOSTIC AMIANTE DU BATIMENT

article 3 : Diagnostic du bâtiment par un diagnostiqueur amiante reconnu (art. 103 a alinéa 1^{er}, LATC)

article 4 : Spécificités du diagnostic

article 5 : Transmission du rapport de diagnostic

IV. REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

article 6 : Conditions d'assainissement

article 7 : Suivi et contrôle des travaux d'assainissement

V. PUBLICATION DES RAPPORTS DE DIAGNOSTIC

article 8 : Publication des rapports de diagnostic (art. 103 a, alinéa 3, LATC)

VI. DISPOSITIONS FINALES

article 9 : Entrée en vigueur

I. INTRODUCTION

Les fibres d'amiante peuvent constituer un risque pour la santé. Pour limiter ce risque, la Confédération a édité la directive CFST « Amiante » (directive 6503, édition 2008) et a modifié l'Ordonnance OTConst (RS 832.311.141) le 1^{er} janvier 2009, pour mieux protéger les travailleurs contre l'amiante. Le canton de Vaud a décidé de renforcer cette directive fédérale avec un article spécifique dans la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 103 a).

Les présentes directives ont pour but de préciser l'application de la modification de cette loi, décrétée par le Grand Conseil du canton de Vaud le 18 mai 2010, soit l'article 103 a Diagnostic amiante. Elles ont également un rôle explicatif.

II. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Champ d'application (art. 103 a, alinéa 1^{er}, LATC)

L'article 103 a de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions précise les obligations du propriétaire ou de son représentant dans le cadre de la prise en compte de la problématique amiante. Il indique que pour tous les travaux de démolition ou de transformation d'immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1991 (date du permis de construire) et soumis à autorisation, un diagnostic amiante est nécessaire.

Art. 2 : Autorité compétente (art. 103 a, alinéa 2, LATC)

La loi est applicable dans l'ensemble des communes du canton.

L'application de l'article 103 a LATC incombe à la municipalité. Elle définit sur la base d'un rapport d'expertise établi par un diagnostiqueur amiante, la liste des actions à entreprendre par le propriétaire ou son représentant en cas de présence avérée d'amiante dans le bâtiment faisant l'objet des travaux soumis à autorisation.

La municipalité a l'obligation de vérifier si un diagnostic amiante conforme à l'article 103 a LATC a été effectué. Elle vérifie en particulier si :

- le diagnostic concerne bien la totalité du ou des bâtiments concernés par la demande d'autorisation (un rapport de diagnostic par numéro ECA) ;
- le diagnostic a été effectué par un diagnostiqueur reconnu figurant sur la liste de la SUVA (voir art.3 des présentes directives) ;
- le diagnostic est réalisé sur la base du cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA).

III. DIAGNOSTIC AMIANTE DU BÂTIMENT

Art. 3 : Diagnostic du bâtiment par un diagnostiqueur amiante reconnu (art. 103 a, alinéa 1^{er}, LATC)

Afin de déterminer la présence d'amiante dans les matériaux de construction du bâtiment faisant l'objet du projet de démolition ou de transformation (voir article 1er des présentes directives), le propriétaire ou son représentant doit présenter un rapport de diagnostic s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de mandat selon les articles 394 ss CO et établi par un diagnostiqueur amiante. Le diagnostiqueur doit figurer sur la liste des entreprises de Services de conseil et de planification publiée sur le site internet de la SUVA www.suva.ch (liste de la SUVA).

Art. 4 : Spécificités du diagnostic

Le diagnostic amiante doit être exhaustif sur l'ensemble du bâtiment indépendamment des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée. Il doit être effectué selon le cahier des charges de l'ASCA et comprendre impérativement, non seulement l'identification des matériaux apparents et en contact direct avec les utilisateurs des locaux ou faciles d'accès, mais aussi l'identification de matériaux cachés ou contenus au sein de zones inaccessibles des constructions. De ce fait le démontage de certains éléments de construction ou la réalisation de sondages destructifs jusqu'à la structure du bâtiment doit être réalisée. L'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante doivent être prélevés et analysés par un laboratoire spécialisé.

Art. 5 : Transmission du rapport de diagnostic

Le rapport de diagnostic est transmis à la municipalité en même temps que les documents du dossier de mise à l'enquête. Le formulaire précisant les modalités de l'établissement du diagnostic, définies à l'article 3, est disponible sur le site de la CAMAC (Centrale des autorisations de l'Etat de Vaud, www.camac.vd.ch). Le rapport en format pdf sera déposé à partir du questionnaire général en ligne.

Après réalisation des travaux objet de l'autorisation, les mises à jour du rapport de diagnostic, doivent être fournies à la municipalité qui a délivré l'autorisation et déposées sur la plate-forme prévue à cet effet.

IV. REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Art. 6 : Conditions d'assainissement

Les assainissements des matériaux identifiés par le diagnostic amiante doivent être réalisés avant le début des travaux de démolition ou de transformation objet de la demande d'autorisation.

La directive CFST 6503 « Amiante » est applicable. Elle précise les conditions d'exécution des travaux d'assainissement. Elle spécifie en particulier quels travaux doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la SUVA.

Art. 7 : Suivi et contrôle des travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement doivent être annoncés à la SUVA par l'entreprise de désamiantage et doivent être dirigés par un spécialiste indépendant figurant sur la liste de la SUVA.

Après la réalisation des travaux le propriétaire ou son représentant devra procéder à la mise à jour du rapport de diagnostic et le transmettre selon l'article 5, alinéa 2. Cette mise à jour devra être réalisée par un diagnostiqueur figurant sur la liste de la SUVA.

V. PUBLICATION DES RAPPORTS DE DIAGNOSTIC

Art. 8 : Publication des rapports de diagnostic (art. 103 a, alinéa 3, LATC)

Sous réserve de l'approbation du propriétaire ou de son représentant, les rapports de diagnostic établis dans le cadre de la procédure d'autorisation et leurs mises à jour sont rendus publics sur la plate-forme internet prévue à cet effet. Si le propriétaire ne donne pas son accord, le rapport ne sera pas accessible au public, le bâtiment apparaissant avec une couleur spécifique pour signaler son existence.

Tout propriétaire souhaitant faire connaître l'état sanitaire de son bâtiment en rapport avec l'amiante, respectivement les mesures prévues et les assainissements réalisés, peut également faire publier le rapport de diagnostic sur le site officiel de l'Etat de Vaud à la condition que le diagnostic ait été réalisée par un diagnostiqueur figurant sur la liste de la SUVA et selon le cahier des charges ASCA.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 9 : Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1er mars 2011.

Ainsi adopté à Lausanne, le 9 décembre 2010.

Le chef du Département des
infrastructures



François Marthaler